



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024

Date d'affichage : 4 Avril 2024  
Date de convocation : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Bernard (pouvoir à Mr Pignon), Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Masut (pouvoir à Mr Baude), Noto Campanella (pouvoir à Mme Gournay)  
Absents excusés: Mrs Espoto et Mokrani  
Secrétaire de séance : Mme Nicole Feraud

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du procès-verbal: ADOPTE A L'UNANIMITE
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

\* Ordre du jour

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil Municipal

Monsieur le Premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 18 573 200€

Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 14 794 200€

Introduction :

Le contexte économique



Le contexte international est marqué par une multiplication de conflits armés qui ont un impact sur notre quotidien. En outre, comme cela était particulièrement prévisible au regard des alertes des scientifiques du GIEC, le dérèglement climatique impacte notre quotidien, notamment par la multiplication d'évènements intenses.

## Conjoncture économique

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été présenté dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1 % en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9 % en 2023 et à 2,6 % en 2024. Le déficit public pourrait être à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023 et à 4,4 % en 2024.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée (grâce au 49-3) le 29 septembre 2023 par l'Assemblée nationale, prévoit, après une stabilité en volume en 2023, une diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de 0,5 point en volume au cours de chacune des années 2024 à 2027. Cependant, les modalités de la participation des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques ne sont pas, à ce jour, définies.

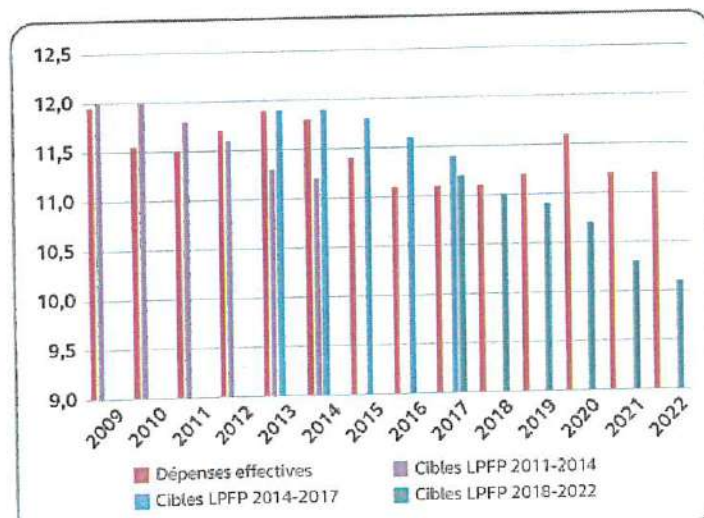
On le voit, l'ambition de l'exécutif est d'imposer de l'austérité aux dépenses publiques. Malgré cela, le déficit budgétaire de l'État atteindra 145 milliards d'euros (Md€) en 2023.

Cette rigueur suit la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

L'inflation pèse directement sur le coût des achats et, de manière indirecte, sur d'autres postes de dépenses : rémunérations des agents titulaires et contractuels, charges sociales, alimentation, énergie et carburants, prestations de service, etc...

Dans son rapport d'octobre 2023 sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes rappelle que les objectifs de la loi de programmation 2018-2022 non pas été atteints. La cour évoque la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pour ramener de 11,2 % à 10,2 % du PIB entre 2022 et 2027 des dépenses des (Administrations Publiques Locales).

Graphique n° 1 : dépenses des administrations publiques locales, en % du PIB (2009-2022)



APUL

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024**

Date d'affichage : 4 Avril 2024  
Date de convocation : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Bernard (pouvoir à Mr Pignon), Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Masut (pouvoir à Mr Baude), Noto Campanella (pouvoir à Mme Gournay)  
Absents excusés: Mrs Espoto et Mokrani  
Secrétaire de séance : Mme Nicole Feraud

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

- Adoption du procès-verbal: ADOPTE A L'UNANIMITE
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

**\* Ordre du jour**

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil Municipal**

Monsieur le Premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

**TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES      18 573 200€**

Section d'Investissement :

**TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES      14 794 200€**

**Introduction :**

**Le contexte économique**



Le contexte international est marqué par une multiplication de conflits armés qui ont un impact sur notre quotidien. En outre, comme cela était particulièrement prévisible au regard des alertes des scientifiques du GIEC, le dérèglement climatique impacte notre quotidien, notamment par la multiplication d'évènements intenses.

## Conjoncture économique

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été présenté dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1 % en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9 % en 2023 et à 2,6 % en 2024. Le déficit public pourrait être à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023 et à 4,4 % en 2024.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée (grâce au 49-3) le 29 septembre 2023 par l'Assemblée nationale, prévoit, après une stabilité en volume en 2023, une diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de 0,5 point en volume au cours de chacune des années 2024 à 2027. Cependant, les modalités de la participation des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques ne sont pas, à ce jour, définies.

On le voit, l'ambition de l'exécutif est d'imposer de l'austérité aux dépenses publiques. Malgré cela, le déficit budgétaire de l'État atteindra 145 milliards d'euros (Md€) en 2023.

Cette rigueur suit la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

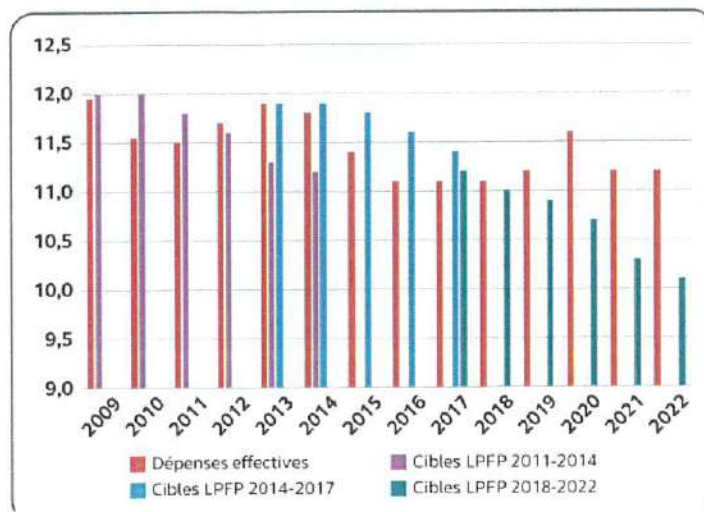
L'inflation pèse directement sur le coût des achats et, de manière indirecte, sur d'autres postes de dépenses : rémunérations des agents titulaires et contractuels, charges sociales, alimentation, énergie et carburants, prestations de service, etc...

Dans son rapport d'octobre 2023 sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes rappelle que les objectifs de la loi de programmation 2018-2022 non pas été atteints. La cour évoque la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pour ramener de 11,2 % à 10,2 % du PIB entre 2022 et 2027 des dépenses des

(Administrations Publiques Locales).

Graphique n° 1 : dépenses des administrations publiques locales, en % du PIB (2009-2022)

APUL



## Projet de Loi de Finances pour 2024

Les principales mesures qui impliquent les collectivités territoriales ne devraient avoir que peu d'effet sur les recettes/dépenses de notre commune.

40 % des communes ne sont pas concernées par la mesure de l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou l'abondement des dotations de péréquation. Notamment les communes industrielles, celles qui ont déjà le plus perdu des recettes avec la suppression de la taxe professionnelle et la contribution au redressement des finances publiques ne seront pas concernées.

L'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique peut, en revanche, impacter légèrement à terme notre commune.

Au niveau de la fiscalité des entreprises, au lieu de revenir sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le gouvernement propose l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante. (La commune de Rousset n'est pas concernée mais uniquement notre Métropole)

Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. (La commune de Rousset n'est pas concernée)

Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

En définitive, il apparaît que le budget de la commune doit s'appuyer sur une relative stabilité des recettes de fonctionnement, avec néanmoins une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes foncières de +3,9%. Dans ce cadre, malgré l'inflation, la trajectoire de stabilisation des dépenses de fonctionnement doit être poursuivie.

Pour financer l'investissement, l'Etat annonce une augmentation des crédits liés à la transition écologique.

La commune doit continuer le travail de recherche de subventions des projets du Programme pluriannuel d'Investissement (PPI), notamment, en visant les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

## Les dotations de l'Etat aux collectivités

La semaine dernière, il était annoncé que la Cour des comptes a été chargée de rédiger, d'ici le mois de juin 2024, un rapport sur les possibilités de contribution des collectivités à la réduction du déficit public.

En effet, il est désormais certain que les chiffres à venir, en matière de déficit public, vont être encore plus mauvais que le gouvernement le redoutait, peut-être 5.6% du PIB. C'est une très mauvaise nouvelle pour le gouvernement, qui rend quasiment impossible l'atteinte de l'objectif fixé pour cette année 2024, à savoir un déficit ramené à 4,4 % du PIB.

Que prépare le gouvernement ? Va-t-on aller vers une nouvelle période de baisse des dotations, ou vers un nouveau type de « contrats de Cahors » pour obliger les